



Doc. 11779

15 décembre 2008

Promouvoir l'enseignement des littératures européennes

Réponse à Recommandation¹: Recommandation 1833 (2008)

Comité des Ministres

1. Le Comité des Ministres a pris bonne note de la [Recommandation 1833 \(2008\)](#) de l'Assemblée parlementaire – «Promouvoir l'enseignement des littératures européennes» et l'a portée à l'attention des gouvernements des Etats membres. Il a par ailleurs communiqué la recommandation au Comité directeur pour l'éducation (CDED) et au Comité directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche (CDESR).
2. Le Comité des Ministres reconnaît l'importance qui s'attache à la connaissance et à la compréhension du patrimoine littéraire européen pour la construction d'une identité et d'une conscience européenne parmi les jeunes générations. L'enseignement de la littérature européenne fondée sur la diversité linguistique, historique et culturelle, ouvre des voies pour reconnaître et développer de façon transversale le lien qui unit les peuples d'Europe.
3. Le Comité des Ministres est conscient qu'une place appropriée devrait par conséquent être réservée à l'enseignement des littératures européennes dans l'enseignement primaire et secondaire. Afin de créer pour les élèves et étudiants les conditions propices d'accès à une telle littérature, il considère important d'assurer également l'acquisition des compétences en langues de scolarisation ainsi qu'en langues vivantes sur l'ensemble du continent européen.
4. Dans ce contexte, le CDED vient de lancer un projet relatif aux langues de scolarisation qui visera entre autres l'élaboration de référentiels communs relatifs aux compétences linguistiques et littéraires des élèves dans les langues nationales/officielles et les langues minoritaires. De manière plus générale, dans le cadre de ses activités, le CDED tend à faire en sorte que les moyens pédagogiques de promotion de l'enseignement d'une littérature européenne s'attachent à élargir les possibilités de découverte d'autres littératures à l'intérieur même de l'enseignement de la littérature nationale. L'objectif recherché est aussi bien le développement intellectuel des élèves que le développement de leurs compétences culturelles et la promotion de la dimension interculturelle de l'éducation.
5. Dans l'enseignement supérieur, où les étudiants suivent des programmes d'étude très variés, le Comité des Ministres estime que la littérature devrait rester une matière optionnelle. Il note à cet égard que les réformes du processus de Bologne – auquel le Conseil de l'Europe contribue activement par l'intermédiaire du CDESR – permettent aux étudiants, grâce à la mise en place généralisée de systèmes de crédits, de poursuivre l'étude de la littérature à titre facultatif, quelles que soient les études choisies.
6. Le Comité des Ministres souligne que l'enseignement et l'apprentissage des littératures européennes sont pleinement en accord avec les principales missions de l'éducation telles qu'il les énonce pour l'enseignement supérieur dans sa Recommandation CM/Rec(2007)6 relative à la responsabilité publique pour l'enseignement supérieur et la recherche, à savoir:
 - la préparation à un emploi durable;
 - la préparation à une vie de citoyens actifs dans des sociétés démocratiques;

1. adoptée à la 1044e réunion des Délégués des Ministres (10 décembre 2008)



- le développement personnel;
- le développement et la consolidation, par l'enseignement, l'apprentissage et la recherche, d'une base de connaissances approfondie et diversifiée.

7. Au paragraphe 8.4 de sa recommandation, l'Assemblée propose de faire apparaître l'enseignement de la littérature européenne «comme partie intégrante de l'éducation à la citoyenneté européenne, prenant en compte la diversité culturelle, conformément à la Convention européenne des Droits de l'Homme, et le pluralisme linguistique de notre continent». Cette question ainsi que d'autres aspects de la problématique dont traite la recommandation ont fait l'objet de sessions de formation effectuées dans le cadre du programme de formation du personnel éducatif «Pestalozzi». Ces sessions visent l'échange entre enseignants de pratiques pédagogiques innovantes mais aussi l'ouverture aux littératures étrangères. D'autres projets en cours de développement au sein du CDED, notamment sur les «politiques et pratiques de l'enseignement de la diversité socio-culturelle» et l'«éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme» ont focalisé leurs travaux sur l'élaboration des descriptifs des compétences des enseignants en matière de gestion et de valorisation de la diversité culturelle et du plurilinguisme.

8. L'ensemble de ces travaux s'inscrivent pleinement dans le cadre des lignes d'action définies par le Troisième Sommet du Conseil de l'Europe. Le Comité des Ministres réitère sa conviction que l'éducation et la culture figurent parmi les vecteurs essentiels pour l'enracinement des valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe dans nos sociétés.